



Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 ^{ème} séance de l'année
Séance du 28 novembre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 28 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 28

Votants : 38 (dont 10 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 2

(M. Harry DURIMEL- M. Georges BREDENT)

▪ Dont abstention : 2

(M. Jacques BANGOU-Mme Sandra ENJARIC)

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN

M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) à M. Harry DURIMEL

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN

M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Délibération n°2025.11.08/738

Montant définitif des attributions de compensation (AC) au titre de l'année 2025 pour :

- La ville des Abymes
- La ville de Baie-Mahault
- La ville de Pointe-à-Pitre

Rapporteuse

Mme Laisely PARAT-EDOM

Présidente de la CLECT

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 09 DEC. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le : 09 DEC. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.04.03/148 du conseil communautaire du 9 avril 2021 relative à la notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2021 – budget principal et annexe environnement ;
- VU la délibération n°2023.02.01/393 du conseil communautaire du 17 février 2023 relative au montant définitif des attributions de compensations (AC) pour les villes de Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre et montant provisoire pour la ville des Abymes – Année 2022 ;
- VU les rapports de la CLECT relatifs à la fixation des attributions de compensation : compétence économique & tourisme hors ZAE en date de décembre 2017 ; l'environnement en date de 6 avril 2021 ; le transfert des zones d'activités économiques en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des agents de la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre du renouvellement urbain en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des compétences dites « Hors Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) en date du 13 juillet 2021 » ; le transfert des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GÉMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GÉPU) en date du 31 août 2021 ; le transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain en date du 17 février 2023 ; le transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain en date du 25 octobre 2023 ; le retrait de la ville de Baie-Mahault de la géographie prioritaire de la politique de la ville en date du 20 octobre 2025.

Considérant le rapport du président ;

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts (1° du V de l'article 1609 nonies C) qui imposent aux conseils communautaires des EPCI de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements, le président du conseil communautaire a notifié le montant des AC provisoires aux maires des communes membres dans les délais.

Concernant la commune de Pointe-à-Pitre, les montants des AC provisoires et définitifs sont identiques.

- Concernant la commune des Abymes, les montants des AC provisoires et définitifs sont identiques.
- Concernant la commune de Baie-Mahault, les montants des AC provisoires et définitifs ne sont pas identiques. En effet, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est prononcée le 20 octobre 2025, sur le retrait de la ville de Baie-Mahault de la géographie prioritaire de la politique de la ville, depuis le 1^{er} janvier 2025. L'évaluation de la charge ayant été fixée à **363 531 euros**, un réajustement du montant des attributions de compensation a donc réalisé.

Sur la base des rapports de la CLECT, les montants des attributions de compensation définitives sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

Communes	Attributions de compensation provisoires - Année 2025	Attributions de compensation définitives- Année 2025
Les Abymes	5 775 883€ 6 096 918€ (total AC) - 321 035€ (régularisation AC NPNRU année 2021)	5 775 883€ 6 096 918€ (total AC) - 321 035€ (régularisation AC NPNRU année 2021)
Baie-Mahault	20 111 001€	20 474 532€ 20 111 001€ (AC provisoire 2025) + 363 531€ (coût politique de la ville)
Pointe-à-Pitre	4 125 719€	4 125 719€

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour les communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre au titre de l'année 2025.

Considérant les rapports de la CLECT approuvés selon les conditions de majorité fixée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant l'avis de la commission affaires financières réunie le 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ,

ARTICLE 1- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

Communes	Attributions de compensation définitives Année 2025
Les Abymes	5 775 883€
Baie-Mahault	20 474 532€
Pointe-à-Pitre	4 125 719€

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux membres de la CLECT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **08 DEC. 2025**

Le président de séance

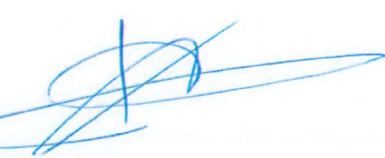
Le secrétaire de séance

Le président

Le 10^{ème} vice-président



Eric JALTON

Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise aux membres de la CLECT, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**